

# IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE

SAS au capital de 23 486 519,79 Euros – R.C.S. 529 196 412

**Siège Social - 20, rue Treilhard - 75415 PARIS Cedex 08**

**Tél. : 01 40 82 67 00 – Fax : 01 40 82 68 10**

N° TVA intracommunautaire FR 45529196412 - Cartes Professionnelles G5792 et T14346 délivrées par la Préfecture de Paris

Garanties : GALIAN 89 rue la Boétie 75008 PARIS - SCM 4 rue du Général Foy 75008 PARIS

[www.immodefrance-iledefrance.com](http://www.immodefrance-iledefrance.com)

## PROCES VERBAL ASSEMBLEE DU 19/05/2014

**Syndicat des Copropriétaires  
7-25 AVE. JEANNE D'ARC 3**

A rappeler impérativement  
N/Réf. : 1889/AG19134

VERSAILLES, le 19 mai 2014.

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19/05/2014 COPROPRIETE 7-25 AVE. JEANNE D'ARC 3 7-25 AVENUE JEANNE D'ARC-92160 ANTONY

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,  
LE DIX-NEUF MAI A DIX-NEUF HEURES

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le Syndic IMMO DE FRANCE PARIS IDF par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Election du président de séance** (Majorité Art.24).
- 2) **Election du/des scrutateurs** (Majorité Art.24).
- 3) **Election du/des scrutateurs** (Majorité Art.24).
- 4) **Election du secrétaire de séance** (Majorité Art.24).
- 5) **Rapport du conseil syndical** (Sans vote).
- 6) **Approbation des comptes de l'exercice clos** (Majorité Art.24).
- 7) **Désignation du syndic** (Majorité Art.25).
- 8) **Dispense d'ouverture du compte bancaire ou postal séparé en cas de compte individualisé** (Majorité Art.25).
- 9) **Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice en cours** (Majorité Art.24).
- 10) **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2015 au 31/12/2015** (Majorité Art.24).
- 11) **Provisions spéciales pour travaux futurs** (Majorité Art.25).
- 12) **Placement des provisions spéciales pour travaux futurs** (Majorité Art.24).
- 13) **Désignation du conseil syndical** Titre resolution
- 14) **Autorisation permanente donnée à la police ou la gendarmerie d'accéder aux parties communes** (Majorité Art.25).
- 15) **Décision de procéder aux travaux de remplacement des portes coupes-feu des locaux vide-ordures.** (Majorité Art.24).
- 16) **Honoraires du syndic pour travaux** (Majorité Art.24).

- 17) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 18) **Vote des travaux de peinture des barreaudages à coté des entrées 21-23 et 25.** (Majorité Art.24).
- 19) **Honoraires du syndic pour travaux** (Majorité Art.24).
- 20) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 21) **Vote des travaux de peinture à l'extérieur de la résidence champignon accès parkings.** (Majorité Art.24).
- 22) **Honoraires du syndic pour travaux.** (Majorité Art.24).
- 23) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 24) **Vote des travaux de peinture des halls d'entrée du bâtiment A (25)** (Majorité Art.24).
- 25) **Honoraires du syndic pour travaux** (Majorité Art.24).
- 26) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 27) **Vote des travaux de peinture du hall d'entrée du bâtiment B (23).** (Majorité Art.24).
- 28) **Honoraires du syndic pour travaux** (Majorité Art.24).
- 29) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 30) **Vote des travaux de peinture des halls d'entrée du bâtiment C (21)** (Majorité Art.24).
- 31) **Honoraires du syndic pour travaux** (Majorité Art.24).
- 32) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 33) **Vote des travaux de peinture des halls du bâtiment D(19).** (Majorité Art.24).
- 34) **Honoraires du syndic pour travaux de peinture du hall du bâtiment D** (Majorité Art.24).
- 35) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 36) **Vote des travaux de peinture du hall du bâtiment E (17)** (Majorité Art.24).
- 37) **Honoraires du syndic pour travaux de peinture du bâtiment E (17).** (Majorité Art.24).
- 38) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 39) **Vote des travaux de peinture du hall du bâtiment F (15°)** (Majorité Art.24).
- 40) **Honoraires du syndic pour travaux de peinture du hall du bâtiment F.** (Majorité Art.24).
- 41) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 42) **Vote des travaux de peinture du bâtiment G (13)** (Majorité Art.24).
- 43) **Honoraires du syndic pour travaux bâtiment G (13).** (Majorité Art.24).
- 44) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 45) **Vote des travaux de peinture du hall H (11)** (Majorité Art.24).
- 46) **Honoraires du syndic pour travaux de peinture du bâtiment H. (11)** (Majorité Art.24).
- 47) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).
- 48) **Vote des travaux de peinture du bâtiment I. (9)** (Majorité Art.24).
- 49) **Honoraires du syndic pour travaux de peinture du bâtiment I (9).** (Majorité Art.24).
- 50) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).

- 51) **Vote des travaux de peinture du hall J(7)** (Majorité Art.24).  
52) **Honoraires du syndic pour travaux du hall J(7)**(Majorité Art.24).  
53) **Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** (Majorité Art.25).

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

**PREMIERE RESOLUTION : Election du président de séance ((Majorité Art.24).)**

M.MORTEROL est élu Président de séance qui par suite de son élection, certifiera, après vérification, la feuille de présence, conformément à l'article 14 du décret du 17 mars 1967.

**Ont voté pour** : 134 copropriétaires représentant 62463 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 62463 tantièmes sur un total de 62463 tantièmes.**

**DEUXIEME RESOLUTION : Election du/des scrutateurs ((Majorité Art.24).)**

Mr RIEUBLANC est élue Scrutateur.

**Ont voté pour** : 134 copropriétaires représentant 62463 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 62463 tantièmes sur un total de 62463 tantièmes.**

**TROISIEME RESOLUTION : Election du/des scrutateurs ((Majorité Art.24).)**

Mr ZAIDI est élu Scrutateur.

**Ont voté pour** 134 copropriétaires représentant 62463 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 62463 tantièmes sur un total de 62463 tantièmes.**

**QUATRIEME RESOLUTION : Election du secrétaire de séance ((Majorité Art.24).)**

M.CRINON représentant le Cabinet IMMO DE FRANCE PARIS IDF, est élue au poste de Secrétaire de séance.

**Ont voté pour** : 134 copropriétaires représentant 62463 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 62463 tantièmes sur un total de 62463 tantièmes.**

Après avoir procédé à un vote nominatif, l'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau comme indiquée ci-dessus.

Après ouverture de la séance à 19H00, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

**Sont présents et représentés Soit 134 copropriétaire(s) représentant 62463/100000<sup>èmes</sup> tantièmes.**

**Sont absents** Monsieur ou Madame M/ME AMSELLEM (395), STE ANATHY (418), MR ANTUNES PAUL (346), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M/ME AUN MAYSSAM (325), M/ME BARBIERO ORLANDO (454), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), M/ME BEN JELLOUL HASSEN (423), MME BENHAIM MARTINE (449), MR BENSOUSSAN LAURENT (327), M/ME BIDALLIER MAURICE (223), MLE BISSIERE JULIE (483), MLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (492), MLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (33), MME BLUM RACHEL (769), MLE BORDELIER CLAIRE PAULE (409), MLE BOURSAUS GABRIELLE (467), MR BOUTIN AURELIEN (342), MLE BOUTTEMY CECILE (228), SCI BRIAND FAUVIOT (211), MME BUON CHRISTIANE (33), IND CADOT/LU CONG SANG (509), M/ME CAMILLERI FRANCOIS JEAN MARC (503), SARL CAP (360), MLE CAVIGNAC CLAIRE (355), M/ME CHABOT MARC (735), MR CHARLES VINCENT (372), MR CLEMENT PIERRE (225), MME CLERC ELISE (448), M/ML CODOGNOLA/GALLONDE JAIME/T. (396), M/ME COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME CROCHEPEYRE GERARD PAUL (207), MME DELAPLANE Bénédicte (203), M/ME DELON JEAN (SUCC) (33), MME DESCAMPS AUDE (220), M/ME DO SI HOANG PHAM THUY LIEN (493), M/ML DUPIN/FOURMENT (460), MME DUPUIGNET DESROUSILLES VANESSA (757), SCI ESCALUP (404), M/ME FAUPIN JEAN (229), M/ME FAUPIN JEAN (219), MME FEVRIER CLAUDINE (460), M/ME FONDAIN HERVE RENE (504), MR FOURNIER NICOLAS (231), M/ML FRAYSSE/PRUVOST GUILLAUME/C. (481), MLE FREBAULT SEVERINE (12), M/ME GAUTIER YANN (497), MME GODARD ALFONSI MARTINE (482), M/ME GONCALVES LOIC LIONEL (451), M/ME HACIN ROBERT (224), SCI JALOINE (478), SCI JALOINE (488), MR JALWAN ALEXIS (467), M/ME JANJI BARGHOUDIAN VASKEN (328), M/ME JEHANNO PASCAL (12), M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE (509), MR KARKOUCHE VINCENT (362), M/ME KESSLER GEORGES (33), M/ME KHATTARI ATTIF (486), MLE LE SAUX MARTINE (228), M/ME LECLERCQ JACQUES (212), M/ME LESIMPLE MAURICE (33), M/ME LIDONNE HUGUES (224), M/ME LOISEAU YVES (12), MLE LOPEZ YOLANDA (219), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), MME MARCIANO ELISABETH (486), MLE MARTIN DELPHINE (337), M/ME MATHUR DEEPAK (201), MLE MATHUR SAVITA (187), MR MAUGET THIERRY (511), MR MICHELON MARC (497), M/ME MONNERIE DIDIER (508), MME MOREAU JACQUELINE (475), MR MORGANTI STEPHANE (200), M/ME MREJEN ELIE (24), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505), CTS NGUYEN/ELIE (99), MLE PARINI MARINE (194), MLE PERRAUDEAU SYLVIE (304), M. PERSON ALEXANDRE (453), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M/ME PHAM QUOC DAT (465), MME PIEDANNA FRANCOISE (229), MR PINSAC OLIVIER (464), MLE POITRENAUD SYLVIE (506), MME RELOUZAT PASCALE MARIE (463), M/ME RICHARD ALAIN (451), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), M/ML RICHARD/PIERSON XAVIER BARBARA (495), MLE ROUSSEAU FLORENCE (206), M/ME SANCHEZ PIERRE (330), STE SCI SUFFREN (470), MR SIBILLE Yannick (33), MR SIBILLE YANNICK (196), SCI SUFFREN Mr BENSOUSSAN Laurent (186), M/ME TAN HENRI PHILIPPE (199), MR TAUPIN SIMON (195), M/ME TESTELIN CHRISTOPHE (499), M/ME TRABIS JEAN-PAUL (477), M/ME TRAN DAC HUY (489), MME VALENTIN FRANCOISE (12), IND VALLON (352), M/ME VU SONG ANH TUAN (480), MR YVAN JEREMY (483)

**Soit 107 copropriétaire(s) absents représentant 37537 tantièmes.**

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Puis il dépose sur le bureau, et met à la disposition des copropriétaires :

- Le règlement de copropriété,
- La feuille de présence,
- La justification de la convocation régulière à l'assemblée,

- Le double de la lettre de convocation,
- Les pouvoirs.

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Rapport du conseil syndical ((Sans vote).)**

Le conseil syndical procède à la lecture de son rapport.

#### **SIXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice clos ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos au 31/12/2013.

**Est arrivé en cours de séance** : M/ME GAUTIER YANN, M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE \*.

*\* La feuille de présence fait désormais référence à 63469 tantièmes présents ou représentés et 36531 tantièmes absents.*

**Ont voté pour** : 135 copropriétaires représentant 63259 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 210 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210)

**Cette résolution est adoptée, pour 63259 tantièmes sur un total de 63469 tantièmes.**

#### **SEPTIEME RESOLUTION : Désignation du syndic ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, désigne en qualité de syndic, IMMO DE FRANCE PARIS IDF, représentée par MR BULOT, société au capital de 23 486 520 €, dont le siège social est 20, rue Treilhaud 75415 PARIS Cedex 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 529 196 412, garantie par la GALIAN SA 89 rue de la Boétie 75008 PARIS, titulaire de la carte professionnelle n° G5792, à compter du 19 mai 2014 jusqu'au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes et au plus tard le 30 septembre 2015.

L'assemblée générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation et donne mandat au Président de séance, M MORTEROL, pour le signer au nom du syndicat des copropriétaires.

**Est arrivé en cours de séance** : MME MOREAU JACQUELINE , IND VALLON \*.

*\* La feuille de présence fait désormais référence à 64296 tantièmes présents ou représentés et 35704 tantièmes absents.*

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63612 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 210 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210)

**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 474 tantièmes

MR PIETON GUY MAURICE (474)

**Cette résolution est adoptée, pour 63612 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

**HUITIEME RESOLUTION : Dispense d'ouverture du compte bancaire ou postal séparé en cas de compte individualisé ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale, informée de l'obligation énoncée à l'article 18 de la Loi du 10 juillet 1965 et de la faculté laissée aux copropriétés administrées par un syndic soumis aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, d'y déroger, décide de dispenser IMMO DE FRANCE PARIS IDF de l'obligation d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires, et ce pour la durée du contrat.

En conséquence, toutes les sommes ou valeurs reçues au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires seront déposées sur le compte bancaire unique ouvert à cet effet, au nom d'IMMO DE FRANCE PARIS IDF, avec création auprès de la banque d'un compte individualisé propre au syndicat des copropriétaires, permettant de refléter les mouvements de trésorerie et de faciliter l'appréciation de la situation financière du syndicat, sans impliquer pour autant les contraintes de gestion des paiements liées à l'ouverture d'un compte séparé.

Le syndic percevra les éventuels produits financiers y afférents et supportera l'ensemble des frais et charges inhérents à ce compte.

**Ont voté pour** : 135 copropriétaires représentant 63125 tantièmes

**Se sont abstenus** : 3 copropriétaires représentant 1171 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487), MR PIETON GUY MAURICE (474)

**Cette résolution est adoptée, pour 63125 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

**NEUVIEME RESOLUTION : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice en cours ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, prend acte de la nécessité d'ajuster le budget prévisionnel de l'exercice en cours et en conséquence approuve le nouveau montant de 609 380.00 € TTC.

L'augmentation ainsi décidée sera répartie sur les appels trimestriels non encore échus.

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 210 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210)

**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 487 tantièmes

M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 63809 tantièmes.**

**DIXIEME RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2015 au 31/12/2015 ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015, pour un montant de 609 380.00 € TTC.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigibles le premier jour de chaque trimestre.

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 210 tantièmes  
M/ME DULIC HERVE (210)  
**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 487 tantièmes  
M/ME KIEFFERT PASCAL (487)  
**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 63809 tantièmes.**

**ONZIEME RESOLUTION : Provisions spéciales pour travaux futurs ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale, informée des dispositions de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décide **de ne pas constituer** des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement communs, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'assemblée générale, pour un montant de XXXX €.

Les provisions spéciales pour travaux futurs seront réparties et appelées selon les modalités suivantes :

- clé de répartition,
- appels (nombre, montant, date d'exigibilité de chaque appel).

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63496 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 313 tantièmes  
M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313)  
**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 487 tantièmes  
M/ME KIEFFERT PASCAL (487)  
**Cette résolution est adoptée, pour 63496 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

**DOUZIEME RESOLUTION : Placement des provisions spéciales pour travaux futurs ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale décide le placement des fonds perçus au titre des provisions spéciales pour travaux futurs ainsi que l'affectation des intérêts selon les modalités suivantes : XXXX.

**Cette résolution est sans objet.**

**TREIZIEME RESOLUTION : Désignation du conseil syndical (Titre resolution)**

Mme ZEMMOUR

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes  
**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes  
M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)  
**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mr RIEUBLANC :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes  
**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes  
M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mr LE BIHAN :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mr BERRIH :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mr MORTEROL :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme DELAPIERRE :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mr ZAIDI :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme PAROT :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme MOATTI :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme MUSIALSKI :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme BAUDOIN :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme BERMOND :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mr ROY :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme DEVILLE :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

Mme GUIGNARD :

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

L'assemblée générale désigne M/Mme ZEMMOUR, RIEUBLANC, LE BIHAN, BERRIH, MORTEROL, DELAPIERRE, ZAIDI, PAROT, MOATTI, MUSIALSKI, BAUDOIN, BERMOND, ROY, DEVILLE, GUIGNARD en qualité de membres du conseil syndical, pour une durée de un an.

**QUATORZIEME RESOLUTION : Autorisation permanente donnée à la police ou la gendarmerie d'accéder aux parties communes ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale autorise de façon permanente, la police et la gendarmerie nationale à pénétrer dans les parties communes.

**Ont voté pour** : 137 copropriétaires représentant 63809 tantièmes

**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 487 tantièmes

M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63809 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

**QUINZIEME RESOLUTION : Décision de procéder aux travaux de remplacement des portes coupes-feu des locaux vide-ordures. ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, décide de faire procéder aux travaux de remplacement des portes coupe-feu dans les locaux vide-ordures, pour un montant maximum de 37000.00 € TTC, selon propositions des sociétés AGENCEMENT ET SERVICE et JF AGENCEMENT.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges batiments.
- appels (2 appels, 01/10/2014 et 01/01/2015).

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 697 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 63599 tantièmes.**

**SEIZIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2 % € HT du montant HT des travaux, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de remplacement des portes coupe-feu dans les locaux vide-ordures.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges bâtiments.
- appels (2 appels, les 01/10/2014 et 01/01/2015).

**Ont voté pour** : 135 copropriétaires représentant 63125 tantièmes

**Ont voté contre** : 2 copropriétaires représentant 684 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210), MR PIETON GUY MAURICE (474)

**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 487 tantièmes

M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63125 tantièmes sur un total de 63809 tantièmes.**

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de remplacement des portes coupe-feu, dans la limite du budget voté.

**Ont voté pour** : 136 copropriétaires représentant 63599 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 210 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (210)

**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 487 tantièmes

M/ME KIEFFERT PASCAL (487)

**Cette résolution est adoptée, pour 63599 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

**DIX-HUITIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture des barreaudages à coté des entrées 21-23 et 25. ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées des entreprises, décide de faire procéder aux travaux de peinture des barreaudages à coté des entrées 21-23 et 25, pour un montant de 4626.38 € TTC selon proposition de la société BOU.INE.(appel d'offres en cours).

Le coût des travaux de peinture sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, Charges communes générales.
- Financement dans le cadre du budget ordinaire.

**Ont voté pour** : 135 copropriétaires représentant 63110 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 1186 tantièmes

IND CATILLON ASSE LAURENT (485), M/ME DULIC HERVE (210), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491)

**Cette résolution est adoptée, pour 63110 tantièmes sur un total de 64296 tantièmes.**

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT des travaux, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture des barreaudages à coté des entrées 21-23 et 25.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition,
- Financement dans le cadre du budget ordinaire.

**Ont voté pour** : 135 copropriétaires représentant 63274 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 1022 tantièmes

M/ME BOURGOIN PATRICK (338), M/ME DULIC HERVE (210), MR PIETON GUY MAURICE (474)

**Cette résolution est adoptée, pour 63274 tantièmes sur un total de 64296 tantièmes.**

**VINGTIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture des barreaudages à coté des entrées 21-23 et 25, dans la limite du budget voté.

**Ont voté pour** : 135 copropriétaires représentant 63110 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 1186 tantièmes

IND CATILLON ASSE LAURENT (485), M/ME DULIC HERVE (210), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491)

**Cette résolution est adoptée, pour 63110 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

**VINGT ET UNIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture à l'extérieur de la résidence champignon accès parkings. ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux, décide de faire procéder aux travaux de réfection en peinture de l'accès parking, pour un montant de 6565.57 € TTC selon proposition de la société BOU. INE.

Le coût des travaux de peinture de l'accès parking sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, Charges communes générales.
- appels (1 appel le 01/10/2014).

**Ont voté pour** : 130 copropriétaires représentant 61121 tantièmes

**Ont voté contre** : 6 copropriétaires représentant 2340 tantièmes

MLE BAUDOIN NATHALIE (463), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), M/ME DULIC HERVE (210), MLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186), MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491)

**Se sont abstenus** : 2 copropriétaires représentant 835 tantièmes

M/ME BOURGOIN PATRICK (338), M/ME GAUTIER YANN (497)

**Cette résolution est adoptée, pour 61121 tantièmes sur un total de 63461 tantièmes.**

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux. ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2 % HT du montant HT les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture de l'accès parking.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, Charges communes générales.
- appel (1 appel le 01/10/2014).

**Ont voté pour** : 131 copropriétaires représentant 61330 tantièmes

**Ont voté contre** : 7 copropriétaires représentant 2966 tantièmes

MLE BAUDOIN NATHALIE (463), M/ME BOURGOIN PATRICK (338), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), M/ME DULIC HERVE (210), MME PAROT FRANCOISE (505), MR PIETON GUY MAURICE (474), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491)

**Cette résolution est adoptée, pour 61330 tantièmes sur un total de 64296 tantièmes.**

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture de l'accès parking, dans la limite du budget voté.

**Ont voté pour** : 132 copropriétaires représentant 61668 tantièmes

**Ont voté contre** : 6 copropriétaires représentant 2628 tantièmes

MLE BAUDOIN NATHALIE (463), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), M/ME DULIC HERVE (210), MME PAROT FRANCOISE (505), MR PIETON GUY MAURICE (474), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491)

**Cette résolution est adoptée, pour 61668 tantièmes sur un total de 100000 tantièmes.**

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture des halls d'entrée du bâtiment A (25) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOUI.NE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du hall du bâtiment 25 de 3148.07 € TTC selon proposition de la société BOUI.NE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges halls et escaliers A (25).
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 5 copropriétaires représentant 315 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 169 tantièmes

MME HERARD-LAVAL CECILE (74), MLE MENASERA FATIMA ZOHRA (28), MLE ROHEE MORGANE (67)

**Cette résolution est adoptée, pour 315 tantièmes sur un total de 484 tantièmes.**

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2 % HT du montant HT les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du halls du bâtiment A (25).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges halls et escaliers A (25).
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 5 copropriétaires représentant 315 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 169 tantièmes

MME HERARD-LAVAL CECILE (74), MLE MENASERA FATIMA ZOHRA (28), MLE ROHEE MORGANE (67)

**Cette résolution est adoptée, pour 315 tantièmes sur un total de 484 tantièmes.**

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du hall du bâtiment A (25) dans la limite du budget voté.

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 169 tantièmes

**Ont voté pour** : 5 copropriétaires représentant 315 tantièmes

MME GALLAIS CLAUDETTE (72), MME HAVET ANNE MARIE (76), MLE LATOUCHE CATHERINE (76), SCI LES GONES D'ANTONY (59), MME MOREAU MARIE HELENE (32)

**Cette résolution est adoptée, pour 315 tantièmes sur un total de 484 tantièmes**

**VINGT-SEPTIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture du hall d'entrée du bâtiment B (23). ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOUINE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du hall du bâtiment (B) 23 de 3148.07 € TTC selon proposition de la société BOUINE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :  
- clé de répartition, charges halls et escaliers B (23).  
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 8 copropriétaires représentant 463 tantièmes

**Ont voté contre** : 2 copropriétaires représentant 151 tantièmes

M/ME HEUBERGER JEROME (77), MR LE BIHAN ELIE (74)

**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 32 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (32)

**Cette résolution est adoptée, pour 463 tantièmes sur un total de 614 tantièmes.**

**VINGT-HUITIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux ((Majorité Art.24.)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT des travaux, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall B.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :  
- clé de répartition, halls et escaliers B  
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 7 copropriétaires représentant 390 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 224 tantièmes

M/ME HEUBERGER JEROME (77), MR LE BIHAN ELIE (74), MR PIETON GUY MAURICE (73)

**S'est abstenu** : 1 copropriétaire représentant 32 tantièmes

M/ME DULIC HERVE (32)

**Cette résolution est adoptée, pour 390 tantièmes sur un total de 614 tantièmes.**

**VINGT-NEUVIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25.)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du hall B, dans la limite du budget voté.

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 224 tantièmes

**Ont voté pour** : 8 copropriétaires représentant 422 tantièmes

M/ML BOUCHEREAU/HUAU Vincent/Déborah (72), MR CAFFA ROSAN (74), M/ME DULIC HERVE (32), MR IGARZA MATHIEU (30), M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE (75), MME LAMPTEY MARYSE (32), IND LARTIGUE JEAN (76), MME MOREAU MARIE HELENE (31).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée décide de voter pour un second vote immédiat et pour ne pas remettre cette résolution à une assemblée ultérieure.

**Résultat du vote.**

**Ont voté pour** : 8 copropriétaires représentant 422 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 224 tantièmes

M/ME HEUBERGER JEROME (77), MR LE BIHAN ELIE (74), MR PIETON GUY MAURICE (73)

**Cette résolution est adoptée, pour 422 tantièmes sur un total de 646 tantièmes.**

**TRENTIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture des halls d'entrée du bâtiment C (21) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOUINE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du bâtiment (C) 21 de 4315.57 € TTC selon proposition de la société BOUINE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges halls et escaliers C (21).

- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 27 copropriétaires représentant 507 tantièmes

**Ont voté contre** : 2 copropriétaires représentant 34 tantièmes

M/ME BOURGOIN PATRICK (15), IND ROHEE (19)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 106 tantièmes

MR ALFONSI ANTONI (18), MME DUCOS JEANNE (14), MR HERSCHKOWITZ DIDIER (21), MLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (13), SCI LES PASTELS (19), MR LUO ET MLE YE SIMON (21)

**Cette résolution est adoptée, pour 507 tantièmes sur un total de 541 tantièmes.**

**TRENTE ET UNIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT des travaux, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall du bâtiment C (21).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, bâtiment C.

- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 27 copropriétaires représentant 507 tantièmes

**Ont voté contre** : 2 copropriétaires représentant 34 tantièmes

M/ME BOURGOIN PATRICK (15), IND ROHEE (19)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 106 tantièmes

MR ALFONSI ANTONI (18), MME DUCOS JEANNE (14), MR HERSCHKOWITZ DIDIER (21), MLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (13), SCI LES PASTELS (19), MR LUO ET MLE YE SIMON (21)

**Cette résolution est adoptée, pour 507 tantièmes sur un total de 541 tantièmes.**

**TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du hall du bâtiment 21, dans la limite du budget voté.

**Ont voté pour** : 27 copropriétaires représentant 507 tantièmes

**Ont voté contre** : 2 copropriétaires représentant 34 tantièmes

M/ME BOURGOIN PATRICK (15), IND ROHEE (19)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 106 tantièmes

MR ALFONSI ANTONI (18), MME DUCOS JEANNE (14), MR HERSCHKOWITZ DIDIER (21), MLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (13), SCI LES PASTELS (19), MR LUO ET MLE YE SIMON (21)

**Cette résolution est adoptée, pour 507 tantièmes sur un total de 1000 tantièmes.**

**TRENTE-TROISIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture des halls du bâtiment D(19). ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOULNE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du bâtiment (D) 19 de 2795.55 € TTC selon proposition de la société BOULNE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges halls et escaliers D (19).

- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 4 copropriétaires représentant 447 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 134 tantièmes

M/ME BANQUY MARC (134)

**Cette résolution est adoptée, pour 447 tantièmes sur un total de 581 tantièmes.**

**TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux de peinture du hall du bâtiment D(19) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT des travaux, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall du bâtiment D (19).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, halls et escalier D.

- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 4 copropriétaires représentant 447 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 134 tantièmes  
M/ME BANQUY MARC (134)

**Cette résolution est adoptée, pour 447 tantièmes sur un total de 581 tantièmes.**

**TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du hall du bâtiment D (19), dans la limite du budget voté.

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 134 tantièmes  
**Ont voté pour** : 4 copropriétaires représentant 447 tantièmes  
M/ME BERRIH ROBERT (115), M/ME LECLERC JACQUES (113), M/ME MOULIN DOMINIQUE (111), M/ME STERPU STEFAN (108).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée décide de voter pour un second vote immédiat et pour ne pas remettre cette résolution à une assemblée ultérieure.

**Résultat du vote.**

**Ont voté pour** : 4 copropriétaires représentant 447 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 134 tantièmes

M/ME BANQUY MARC (134)

**Cette résolution est adoptée, pour 447 tantièmes sur un total de 581 tantièmes.**

**TRENTE-SIXIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture du hall du bâtiment E (17) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOUINE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du bâtiment (E) 17 de 1808.84 € TTC selon proposition de la société BOUINE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges halls et escaliers E (17).
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 7 copropriétaires représentant 888 tantièmes

**Cette résolution est adoptée, pour 888 tantièmes sur un total de 888 tantièmes.**

**TRENTE-SEPTIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux de peinture du bâtiment E.(17) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT des travaux les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall du bâtiment E (17).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, halls et escalier E.

- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 7 copropriétaires représentant 888 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 888 tantièmes sur un total de 888 tantièmes.**

**TRENTE-HUITIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux du bâtiment E (17) ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du hall E, dans la limite du budget voté.

**Ont voté pour** : 7 copropriétaires représentant 888 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 888 tantièmes sur un total de 1000 tantièmes.**

**TRENTE-NEUVIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture du hall du bâtiment F (15°) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOULNE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du bâtiment (F) 15 de 2795.55 € TTC selon proposition de la société BOULNE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :  
- clé de répartition, charges halls et escaliers F (15).  
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 7 copropriétaires représentant 867 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 867 tantièmes sur un total de 867 tantièmes.**

**QUARANTIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux de peinture du hall du bâtiment F(15). ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall du bâtiment F (15).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :  
- clé de répartition, halls et escalier F.  
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 7 copropriétaires représentant 867 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 867 tantièmes sur un total de 867 tantièmes.**

**QUARANTE ET UNIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du hall F, dans la limite du budget voté

**Ont voté pour** : 7 copropriétaires représentant 867 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée, pour 867 tantièmes sur un total de 1000 tantièmes.**

**QUARANTE-DEUXIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture du bâtiment G (13) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOUINE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du bâtiment (G) 13 de 3998.77 € TTC selon proposition de la société BOUINE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, bâtiment G (13).
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 30 copropriétaires représentant 576 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 20 tantièmes

M/ME LEGRAND OLIVIER (20)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 97 tantièmes

MLE DE KEYZER ISABELLE (17), M/ML DECROS/BELLIER THOMAS/CELINE (19),

MR HUART JACKIE (13), MLE LE GLOUET ANNE (14), STE SCI ALTIUS (20), STE

SCI VOLTAIRE (14)

**Cette résolution est adoptée, pour 576 tantièmes sur un total de 596 tantièmes.**

**QUARANTE-TROISIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux bâtiment G (13). ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall du bâtiment 4 (13).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, bâtiment G (13).
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 30 copropriétaires représentant 576 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 20 tantièmes

M/ME LEGRAND OLIVIER (20)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 97 tantièmes

MLE DE KEYZER ISABELLE (17), M/ML DECROS/BELLIER THOMAS/CELINE (19),

MR HUART JACKIE (13), MLE LE GLOUET ANNE (14), STE SCI ALTIUS (20), STE

SCI VOLTAIRE (14)

**Cette résolution est adoptée, pour 576 tantièmes sur un total de 596 tantièmes.**

**QUARANTE-QUATRIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du bâtiment G (13), dans la limite du budget voté

**Ont voté pour** : 30 copropriétaires représentant 576 tantièmes

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 20 tantièmes

M/ME LEGRAND OLIVIER (20)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 97 tantièmes  
MLE DE KEYZER ISABELLE (17), M/ML DECROS/BELLIER THOMAS/CELINE (19),  
MR HUART JACKIE (13), MLE LE GLOUET ANNE (14), STE SCI ALTIUS (20), STE  
SCI VOLTAIRE (14)

**Cette résolution est adoptée, pour 576 tantièmes sur un total de 1000 tantièmes.**

**QUARANTE-CINQUIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture du hall H  
(11) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOUINE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du bâtiment (H) 11 de 2950.07 € TTC selon proposition de la société BOUINE.

Le coût des travaux de sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, halls et escaliers H (11).
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 5 copropriétaires représentant 321 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 210 tantièmes

M/ME BENKACI DJAMAL (74), M/ME GAUTIER YANN (77), MR GILLES DANIEL (59)

**Cette résolution est adoptée, pour 321 tantièmes sur un total de 531 tantièmes.**

**QUARANTE-SIXIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux de  
peinture du batiment H. (11) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall H (11).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, halls et esclaiers H (11).
- Financement dans le budget.

**Ont voté pour** : 5 copropriétaires représentant 321 tantièmes

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 210 tantièmes

M/ME BENKACI DJAMAL (74), M/ME GAUTIER YANN (77), MR GILLES DANIEL (59)

**Cette résolution est adoptée, pour 321 tantièmes sur un total de 531 tantièmes.**

**QUARANTE-SEPTIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour  
choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du batiment H, dans la limite du budget voté.

**Ont voté pour** : 5 copropriétaires représentant 321 tantièmes

MME AFRIT CHALQI CHIRAZ (28), M/ME DEVILLE ERICK (75), M/ME DROUAULT  
JEAN MICHEL (72), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (72), MME  
TRAVERS CHANTAL (74)

**Ont voté contre** : 3 copropriétaires représentant 210 tantièmes  
**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 321 tantièmes sur un total de 1000 tantièmes.**

**QUARANTE-HUITIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture du bâtiment I. (9) ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOULNE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du hall de l'escalier I (9) de 3258.07 € TTC selon proposition de la société BOULNE.

Le coût des travaux de peinture du hall I sera réparti et financé selon les modalités suivantes :  
- clé de répartition, halls et escaliers I (9).  
- Financement dans le budget.

**Ont voté contre** : 5 copropriétaires représentant 348 tantièmes

**Ont voté pour** : 6 copropriétaires représentant 188 tantièmes

M/ME DE CONIHOUT Roland (31), M/ME DEPRES EDMOND (31), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (32), MME LAMPTEY MARYSE (30), MLE TAVERNIER ISABELLE (32), M/ME TRUFFY JEAN (32)

**Cette résolution est rejetée, pour 348 tantièmes sur un total de 536 tantièmes.**

**QUARANTE-NEUVIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux de peinture du bâtiment I (9). ((Majorité Art.24).)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall I (9).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :  
- clé de répartition, halls et escaliers I (9).  
- Financement dans le budget.

**Ont voté contre** : 5 copropriétaires représentant 348 tantièmes

**Ont voté pour** : 6 copropriétaires représentant 188 tantièmes

M/ME DE CONIHOUT Roland (31), M/ME DEPRES EDMOND (31), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (32), MME LAMPTEY MARYSE (30), MLE TAVERNIER ISABELLE (32), M/ME TRUFFY JEAN (32)

**Cette résolution est rejetée, pour 348 tantièmes sur un total de 536 tantièmes.**

**CINQUANTIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux du bâtiment I(9)((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du bâtiment I, dans la limite du budget voté.

**Ont voté contre** : 5 copropriétaires représentant 348 tantièmes

**Ont voté pour** : 6 copropriétaires représentant 188 tantièmes

M/ME DE CONIHOUT Roland (31), M/ME DEPREZ EDMOND (31), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (32), MME LAMPTEY MARYSE (30), MLE TAVERNIER ISABELLE (32), M/ME TRUFFY JEAN (32)

**Cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 348 tantièmes sur un total de 1000 tantièmes.**

**CINQUANTE ET UNIEME RESOLUTION : Vote des travaux de peinture du hall J (7)(Majorité Art.24.)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du descriptif des travaux et des propositions chiffrées de l'entreprise BOUINE, décide de faire procéder aux travaux de peinture du hall de l'escalier J (7) de 3148.07 € TTC selon proposition de la société BOUINE.

Le coût des travaux de peinture du hall I sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, halls et escaliers J (7).
- Financement dans le budget.

**Ont voté contre** : 5 copropriétaires représentant 375 tantièmes

**Ont voté pour** : 3 copropriétaires représentant 133 tantièmes

M/ME AFRIT KHEMAIS (28), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (73), M/ME PERRIN GERARD SYLVAIN (32)

**Cette résolution est rejetée, pour 375 tantièmes sur un total de 508 tantièmes.**

**CINQUANTE-DEUXIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux au bâtiment J (7°)(Majorité Art.24.)**

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer à un montant de 2% HT du montant HT, les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de peinture du hall J (7).

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, halls et esclaiers J (7).
- Financement dans le budget.

**Cette résolution est sans objet.**

**CINQUANTE-TROISIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux ((Majorité Art.25).)**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de peinture du bâtiment J, dans la limite du budget voté.

**Cette résolution est sans objet.**

**L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**

**Le président  
M. MORTEROL**

**Les scrutateurs  
M. RIEUBLANC**

**Le secrétaire  
M. CRINON**

**MR ZAIDI**

**Copie certifiée conforme  
LE SYNDIC**

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR , en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de DEUX MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale .

*Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. ».*